

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2024.003

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue du Professeur Villemin**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par la SARL ML, 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX,  
qui sollicite d'une grue mobile dans la rue du Professeur Villemin, pour le démontage d'une grue  
pour le chantier « L'Expression » situé au n°27ter, 29 cours du Général de Gaulle,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**  
=====

### **ARTICLE 1er**

**Les 25 et 26 janvier 2024**, la SARL « ML » est autorisée à stationner une grue mobile,  
rue du Professeur Villemin (voie métropolitaine).

### **ARTICLE 2**

Durant cette période :

- La rue du Professeur Villemin sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place par le cours du Général de Gaulle, la rue de Lahouneau et la route de Canéjan et inversement,
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

### **ARTICLE 3**

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

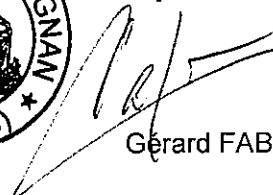
- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Directeur de Kéolis,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 janvier 2024



P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA